

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à neuf heures trente, se sont réunis à LA CHEVROLIERE - Espace Festif « Le Grand Lieu », sur convocation adressée le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'atlantic'eau.

PRESENTS :

REGION D'ANCENIS : MM. Étienne FOUCHER, Charles FONTENEAU, Daniel GENOIST, Marcel LEHY et Jean-Guy GAUDUCHON ; **BASSIN DE CAMPBON :** MM. Philippe BELLIOU et René LEYOUDEC ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE :** MM. Raymond CHARBONNIER, Claude LORMEAU et Roland SCLAVERANO ; **PAYS DE LA MEE :** Mme Simone GITEAU, MM. Patrice GERARD et Jean-Joseph PINARD (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) ; **REGION DE NORT-SUR-ERDRE :** MM. Jean-Pierre GERGAUD, Jean-Luc GREGOIRE et Jean-François RICARD ; **PAYS DE RETZ :** MM. Hubert GUILBAUD, Dominique PILET et Louis-Marie ORDUREAU ; **PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS :** MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Jean-Claude MAILLARD ; **VAL SAINT MARTIN :** MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*), Patrick BERNIER, Daniel BENARD, Gérard CASSIN, Jean-François DUPIN et Jean-Paul DAVIAUD ; **VIGNOLE-GRANDLIEU :** MM. Daniel BOURRÉ, Joseph LANCREROT, Claude CESBRON, Joël CHARPENTIER, Pascal DABIN et Xavier RINEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BOURRE

Titulaires : 54

Quorum : 28

Présents : 34

Votants : 36

Pouvoirs : 2

ABSENTS EXCUSES :

REGION D'ANCENIS : M. Loïc MARCHESSEAU ; **BASSIN DE CAMPBON :** M. Jean-Pierre MAILLARD ; **REGION DE GUEMENE-PENFAO :** MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à J-M BRARD*) et Dominique LAMARQUE ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE :** MM. Jean-Pierre GOURNAY et Pascal EVAIN ; **REGION DE NORT-SUR-ERDRE :** MM. Alain BOURGET, Yves DAUVÉ, Paul SEZESTRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **PAYS DE RETZ :** M. Jean-Pierre LUCAS ; **PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS :** M. Sébastien SOURGET ; **PAYS DE LA MEE :** Mme Edith MARGUIN (*pouvoir donné à J-J PINARD*) ; **SILLON DE BRETAGNE :** M. Michel PACINI, Mmes Marie-Odile VANNERAUD et Aurora ROOKE ; **VIGNOLE - GRANDLIEU :** Mme Brigitte PETITEAU, MM. Marcel COUSIN, Jacques ALBERTEAU, Bernard COUDRIAUX, Jean-Claude BRISSON et Youssef KAMLI.

1. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE

2. MEMBRES ADHERENTS D'ATLANTIC'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.5711-1 du CGCT relatif au syndicat mixte fermé,
- l'article L.5212-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel un membre peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par ce dernier,
- l'article L.5212-33 du CGCT relatif à la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal après transfert à un syndicat mixte relevant de l'article L.5711-1 du CGCT, des services en vue desquels il a été institué,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant :
 - . qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,
 - . que lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution,
- l'article L.5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er}/01/2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en date du 07 mars 2016, lequel invitait le syndicat atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper d'ores et déjà les dispositions de la loi Notre et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1963 modifié portant création du syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (SDAEP) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau lequel devient un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019, et visant à permettre à chacun des membres du syndicat mixte atlantic'eau de transférer à ce dernier la compétence « production d'eau potable » à partir du 31 décembre 2019 ;

Vu les statuts d'atlantic'eau, syndicat mixte à la carte, et notamment :

- l'article 8 relatif au comité syndical d'atlantic'eau,
- l'article 6 définissant la compétence optionnelle « production d'eau potable » ainsi que l'article 12.2 précisant les modalités de transfert de la compétence optionnelle ;

Considérant l'issue du travail de réflexion mené par les différents acteurs sur la future gouvernance d'atlantic'eau à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que par délibération en date du 22 novembre 2019, le comité syndical d'atlantic'eau a pris acte de l'adhésion de ses membres à la compétence optionnelle « production » à compter du 31/12/2019 excepté pour :

. le SAEP de Vignoble-Grandlieu qui a fait part de son souhait de poursuivre l'exercice de sa compétence « production d'eau potable » ;

. la commune de Malville qui a refusé l'adhésion de la commune à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production d'eau potable » ;

Considérant qu'à ce jour le conseil municipal du Temple-de-Bretagne ne s'est pas encore prononcé sur l'adhésion de la commune à la compétence production d'atlantic'eau mais que le comité syndical d'atlantic'eau réuni le 22/11/2019, sous réserve de la délibération à venir du conseil municipal, a pris acte et a accepté le cas échéant l'adhésion de la commune à atlantic'eau pour l'exercice de la compétence optionnelle production à compter du 31/12/2019,

Suite à ces informations,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE :

. de la liste des membres adhérents d'atlantic'eau au 1^{er}/01/2020 laquelle s'établit comme suit :

Membres d'atlantic'eau au 1^{er}/01/2020	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
<u>Communautés d'agglomération :</u>			
Pornic Agglo	9	9	X
Redon Agglomération	2	2	X
<u>Communautés de communes :</u>			
Communauté de communes Erdre et Gesvres	6	6	X
Communauté de communes de Nozay	2	2	X
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	6	6	X
Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois	4	4	X
Communauté de communes du Sud-Estuaire	4	4	X
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	2	2	X

Membres d'atlantic'eau au 1 ^{er} /01/2020	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
Syndicat Mixte :			
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu	13	13	Pas d'adhésion à la compétence optionnelle « production »
Communes :			
Commune de Blain	2 délégués désignés par le collège électoral de la région de Blain	2 délégués désignés par le collège électoral de la région de Blain	X
Commune de Bouvron			X
Commune de La Chevallerais			X
Commune du Gâvre			X
Commune de Bouée	4 délégués désignés par le collège électoral Estuaire et Sillon	4 délégués désignés par le collège électoral Estuaire et Sillon	X
Commune de Campbon			X
Commune de La Chapelle-Launay			X
Commune de Cordemais			X
Commune de Lavau-sur-Loire			X
Commune de Malville			Pas d'adhésion à la compétence optionnelle « production »
Commune de Prinquiau			X
Commune de Quilly			X
Commune de Saint-Etienne-de-Montluc			X
Commune de Savenay			X
Commune du Temple-de-Bretagne			X
Commune de Châteaubriant			X
Commune de Derval			X

sous réserve de la délibération du 16/12/2019

Membres d'atlantic'eau au 1 ^{er} /01/2020	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
Commune de Erbray	4 délégués désignés par le collège électoral de Châteaubriant-Derval	4 délégués désignés par le collège électoral de Châteaubriant-Derval	X
Commune de Fercé			X
Commune de Grand-Auverné			X
Commune de Issé			X
Commune de Jans			X
Commune de Juigné-des-Moutiers			X
Commune de La Chapelle-Glain			X
Commune de La Meilleraye-de-Bretagne			X
Commune de Louisfert			X
Commune de Lusanger			X
Commune de Marsac-sur-Don			X
Commune de Moisdon-la-Rivière			X
Commune de Mouais			X
Commune de Noyal-sur-Brutz			X
Commune de Petit-Auverné			X
Commune de Rougé			X
Commune de Ruffigné			X
Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux			X
Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes			X
Commune de Saint-Vincent-des-Landes			X
Commune de Sion-les-Mines	X		
Commune de Soudan	X		
Commune de Soulvache	X		
Commune de Villepôt	X		

Membres d'atlantic'eau au 1 ^{er} /01/2020	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
TOTAL	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants	

3. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE (CCSE) ET ATLANTIC'EAU, PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ADHESION DE LA CCSE A ATLANTIC'EAU POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION D'EAU POTABLE » AU 31/12/2019

Le Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-16, L.5711-1 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 actant de la transformation d'atlantic'eau en syndicat à la carte avec la compétence « production d'eau potable » à titre optionnel à compter du 31/12/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/10/2019 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du sud-estuaire à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019 et précisant que les modalités financières et patrimoniales de cette adhésion seront définies dans une convention établie ultérieurement entre les parties,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 22/11/2019 prenant acte de l'adhésion de la communauté de communes du sud-estuaire à la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019,

Considérant le projet de convention relatif aux conditions d'adhésion de la communauté de communes du sud-estuaire à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production d'eau potable » à compter du 31/12/2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention passée entre la communauté de communes du sud-estuaire et atlantic'eau précisant les conditions d'adhésion de la communauté de communes du sud-estuaire à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production d'eau potable » à compter du 31/12/2019,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Président ou son Représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente décision.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2020 dont les vues d'ensemble par section se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

	Budget 2019 (pour mémoire)	Votes BP 2020
DEPENSES		
011. Charges à caractère général	30 910 400,00 €	30 023 810,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 903 100,00 €	2 078 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	429 805,00 €	525 010,00 €
66. Charges financières	883 369,24 €	880 854,86 €
67. Charges exceptionnelles	5 158 800,00 €	733 900,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	205 900,00 €	206 000,00 €
022. Dépenses imprévues	58 859,76 €	37 116,14 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	9 744 766,00 €	10 068 609,00 €
023. Virement à la section d'investissement	16 588 000,00 €	15 037 700,00 €
TOTAL des DEPENSES	65 883 000,00 €	59 591 000,00 €
RECETTES		
70. Vente de produits, prestations services	55 784 700,00 €	54 550 500,00 €
013. Atténuation de charges	24 500,00 €	8 100,00 €
74. Subventions exploitations	391 100,00 €	167 800,00 €
75. Autres produits gestion courante	2,00 €	0,00 €
76. Produits financiers	51 009,00 €	0,00 €
77. Produits exceptionnels	337 791,73 €	470 170,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	120 000,00 €	0,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 373 105,00 €	4 394 430,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	4 800 792,27 €	0,00 €
TOTAL des RECETTES	65 883 000,00 €	59 591 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2019 (pour mémoire)	Votes BP 2020
DEPENSES		
13. Subventions d'investissement	15 060,96 €	0,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	3 289 800,00 €	4 247 260,00 €
20. Immobilisations incorporelles	222 032,56 €	167 500,00 €
21. Immobilisations corporelles	99 000,00 €	466 700,00 €
23. Immobilisations en cours	53 468 365,82 €	16 649 000,00 €
27. Autres immobilisations financières	0,00 €	4 200,00 €
020. Dépenses imprévues	144 908,66 €	217 210,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 373 105,00 €	4 394 430,00 €
041. Opérations patrimoniales	598 227,00 €	252 100,00 €
TOTAL des DEPENSES	62 210 500,00 €	26 398 400,00 €
RECETTES		
10. Dotations, fonds divers et réserves	16 047 000,00 €	0,00 €
13. Subventions d'investissement	192 810,21 €	39 991,00 €
23. Immobilisations en cours	1 177 383,75 €	1 000 000,00 €
27. Créances diverses	203 869,99 €	0,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	9 744 766,00 €	10 068 609,00 €
041. Opérations patrimoniales	598 227,00 €	252 100,00 €
021. Virement de la section d'exploitation	16 588 000,00 €	15 037 700,00 €
002. Excédent d'investissement reporté	17 658 443,05 €	0,00 €
TOTAL des RECETTES	62 210 500,00 €	26 398 400,00 €

5. TRAVAUX : CONVENTION FINANCIERE AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE AU RACCORDEMENT SUR LE FEEDER NANTES VIGNEUX

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de financement avec Nantes Métropole relative aux travaux de raccordement sur le feeder Nantes-Vigneux réalisés dans le cadre du projet de feeder sous la Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

6. EXPLOITATION

6.1. VOTE DES TARIFS ABONNES – ANNEE 2020

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'arrêter le tarif de vente d'eau pour l'année 2020 conformément à la structure tarifaire présentée en annexe.
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2. TARIFS ANTENNES

1/ Réactualisation du montant des redevances antennes

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le montant des redevances appliquées aux opérateurs, selon le barème précité (valeur 2020) et leur mode d'actualisation.
- de préciser que les nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Réactualisation du montant de l'indemnisation des exploitants

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le montant des indemnités versées aux gérants par les opérateurs, selon le barème précité (valeur 2020) et leur mode d'actualisation,
- de préciser que les nouveaux montants des indemnités entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.3. VOTE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE 2020 POUR LES TRAVAUX ET PRESTATIONS ANNEXES

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de bordereau de prix,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs 2020 du Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux de branchements et prestations annexes.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTIONS DE VENTE D'EAU

7.1. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS – NANTES METROPOLE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de fourniture d'eau en gros avec Nantes Métropole,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.2. CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU EN GROS - CARENE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de fourniture d'eau en gros avec la CARENE,**
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL - SERVICE "FINANCES"

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant les besoins du service « Finances »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le grade d'attaché principal,**
- DECLARER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

8.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,

- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.



**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

